
Numéro de l'intervention: 159-2010
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 08.09.2010
Déposée par: Jenk (Liebefeld, PS) (porte-parole)
Cosignataires: 16
Urgente:
Date de la réponse: 26.01.2011
Numéro de l'ACE 0092
Direction: INS

Sport et mouvement à l'école: les enfants doivent réapprendre à faire du vélo



Le Conseil-exécutif est chargé, dans le cadre de l'élaboration du *Lehrplan 21* (plan d'études alémanique), de veiller à ce que parmi les objectifs d'apprentissage dans la discipline Sport et mouvement, des objectifs adaptés à l'âge des élèves soient fixés pour le vélo.

Développement

Les statistiques de la Confédération montrent que les enfants et les adolescents sont toujours moins nombreux à prendre leur vélo pour aller à l'école ou se rendre sur leurs lieux de loisirs. Ce phénomène est dû d'une part au manque de sécurité routière (pistes cyclables, croisements, etc.) et d'autre part, en partie, à l'amélioration de l'offre de transports publics. Mais les études montrent aussi que de plus en plus d'enfants et d'adolescents maîtrisent mal la pratique du vélo. C'est vrai en Suisse, mais aussi à l'étranger comme en témoigne une étude publiée récemment par les assureurs allemands sur les causes des accidents (*Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft e.V., Psychomotorische Defizite von Kindern im Grundschulalter und ihre Auswirkungen auf die Radfahr-Ausbildung*, Berlin 2009). Du point de vue de la prévention et de la promotion du mouvement, de la sécurité des élèves ainsi que de la politique des transports et de l'environnement, nous avons intérêt à ce que, dès le secondaire 1, les enfants et les adolescents maîtrisent la pratique du vélo dans le trafic. Certes les offres, scolaires et extrascolaires, sont aujourd'hui déjà nombreuses en Suisse, mais elles varient d'un canton à l'autre, voire d'une commune à l'autre. C'est la raison pour laquelle le plan d'études 21 devrait prévoir, parmi les objectifs concernant les aptitudes psychomotrices transmises dans les cours de sport, des objectifs adaptés à l'âge des élèves concernant la pratique du vélo. Les travaux pourraient s'inspirer des objectifs mis au point pour le plan d'études romand avec la collaboration des offices cantonaux du sport et de l'Office fédéral. Ce plan d'études sera introduit à l'automne 2011 dans toutes les classes de la scolarité obligatoire de Suisse romande.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose, dans l'accomplissement du mandat qui lui est assigné, d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. C'est lui qui décide en dernier ressort.

L'éducation routière est déjà inscrite dans le plan d'études en vigueur dans la partie germanophone du canton. Ses objectifs sont essentiellement définis dans les disciplines *Natur-Mensch-Mitwelt* (domaine « mobilité, circulation, environnement ») et *sport* (par ex. travail de l'équilibre, mobilité, coordination des mouvements). Le volet pratique de l'éducation routière est avant tout dispensé par des instructeurs et instructrices de la police.

L'école n'est en mesure de compenser que partiellement le manque d'exercice constaté par le motionnaire pour un grand nombre d'enfants et d'adolescents. Un cours d'éducation physique bien étudié contribue toutefois à combler ce manque et à poser les bases requises pour l'apprentissage du vélo.

Le *Lehrplan 21* devrait tenir compte des attentes formulées en matière d'éducation routière. Toutefois, les plans d'études des disciplines n'ayant été mis en chantier qu'à l'automne 2010, rien ne permet, dans l'état actuel des choses, de présenter des résultats concrets. Les premiers projets des plans d'études des disciplines seront discutés à l'été 2012 dans le cadre d'une audition. Au début de 2013, une version remaniée sera mise en consultation auprès des cantons. On peut s'attendre à ce que les objectifs concernant la pratique du vélo continuent de figurer dans le plan d'études de la discipline « sport et mouvement » (*Bewegung und Sport*) et que les aspects de la mobilité soient traités dans le plan d'études de la discipline *Natur, Mensch, Gesellschaft*. Néanmoins, ce n'est qu'une fois le *Lehrplan 21* achevé qu'il sera possible de dire si la Direction de l'instruction publique devra édicter des dispositions cantonales complémentaires en matière d'éducation routière.

Le *Lehrplan 21* étant élaboré conjointement par 21 cantons, les cantons ne sont pas en mesure, à l'heure actuelle, de fixer de manière contraignante des modalités de détail qui leur sont propres (comme l'attribution d'un sujet à une discipline particulière ou le traitement d'une thématique à un niveau concret [pratique du vélo notamment]). Les responsables du projet ne pourront pas répondre à toutes les attentes ; ils ont besoin d'une certaine latitude pour ne pas surcharger le plan d'études et pour en assurer la consistance. Les cantons peuvent essentiellement défendre leur point de vue au cours des auditions et des consultations régulièrement organisées ainsi que lors des discussions menées par le comité de pilotage et par l'assemblée plénière de la CDIP alémanique sur les résultats intermédiaires, organes dans lesquels le directeur de l'instruction publique défend les intérêts du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prêt à défendre la cause du motionnaire dans la limite de la latitude dont il dispose.

Proposition : adoption

Au Grand Conseil